

Unité bi-départementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 04/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EPC FRANCE

4 rue de Saint Martin
13310 ST MARTIN DE CRAU

Références : 2022-14-577
Code AIOT : 0005302919

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2022 dans l'établissement EPC FRANCE implanté Dépôt de Boulon 14220 BOULON. L'inspection a été annoncée le 08/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a consisté à contrôler les conditions d'exploitation du dépôt ainsi que la pose de portails permettant de maîtriser complètement les zones à risque qui doivent l'être pour un tonnage donné et permettre un retour à un mode d'exploitation sans îlot au sein du dépôt principal ainsi que la levée de l'arrêté préfectoral de suspension d'activité du 6 juillet 2017.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EPC FRANCE
- Dépôt de Boulon 14220 BOULON
- Code AIOT : 0005302919
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

L'activité principale est le stockage de matières explosives pour utilisation au sein des carrières ou de chantiers de travaux publics. L'installation est constituée de dépôts et d'annexes nécessaires à son exploitation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect des conditions d'exploitation et maîtrise des zones à risque pyrotechnique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Dans le cadre de cette inspection, l'inspecteur a contrôlé l'installation de deux portails permettant d'interdire l'accès à la route des filles et ainsi clore et maîtriser intégralement une zone dite Z2 déterminée à partir d'une quantité maximale de matières explosives stockées au sein du dépôt principal compatible avec la surface dorénavant maîtrisée. Cette inspection visait ainsi à déterminer si les conditions de la levée de l'arrêté préfectoral de suspension d'activité en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation de l'installation en date du 6 juillet 2017 sont réunies. L'Inspecteur a constaté que l'exploitant a la maîtrise des terrains de la zone de risque pyrotechnique Z2 découlant de la capacité de stockage sollicitée dans son dossier de porter à connaissance du 9 août 2021.

L'inspecteur a constaté que les dernières conditions de la levée de l'arrêté préfectoral de suspension d'activité en date du 6 juillet 2017 sont réunies.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Infrastructures et installations	AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 8.3.2	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours
3	Infrastructures et installations	AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 8.3.4	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours
6	Conditions particulières	AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 9.4.1	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Infrastructures et installations	AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 8.3.3	/	Sans objet
4	Conditions particulières	AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 9.1	/	Sans objet
5	Conditions particulières	AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 9.2	/	Sans objet
7	Conditions particulières	AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 9.4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de clôture et de maîtrise des accès sont achevés. Les deux portails sont en place. L'inspecteur n'a pas constaté d'anomalie majeure, mais il a relevé un écart relatif au dispositif de fermeture des dépôts annexes et fait des observations sur les suites données aux observations des organismes de contrôles mentionnées dans leur rapport de vérification réglementaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Infrastructures et installations

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 8.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Bâtiment et locaux – détection
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cf annexe non publiable de l'AP
Constats : L'exploitant fait régulièrement procéder au contrôle de bon fonctionnement des détecteurs incendie notamment selon la fréquence requise. Le rapport de l'intervention du 29 avril dernier menée par une entreprise spécialisée ne fait pas apparaître de non-conformité ou de défaut, mais il est relevé une action à prévoir relative à l'installation d'un diffuseur sonore non effectuée le jour de l'inspection. Le rapport comporte également une proposition de constitution de stock de consommables. L'exploitant a prévu de donner suite à l'observation du contrôleur en septembre. L'Inspection note qu'il serait judicieux de prendre en compte à l'avenir la ou les observations de rapport de contrôle dans un délai raisonnable.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Infrastructures et installations

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 8.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification annuelle
Constats : L'Inspecteur a consulté le dernier rapport annuel de contrôle des installations électriques pour 2022 sans observation. Les quelques installations électriques contrôlées ne présentaient pas de défaut.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Infrastructures et installations

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 8.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre la foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle de la protection
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspecteur l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance du dispositif de protection, le carnet de bord et les derniers rapports de vérification. Les contrôles par sondage menés sur ces documents ont suscité deux remarques : - lors de la dernière vérification du dispositif effectuée le 2 septembre 2022, le contrôleur a relevé deux observations relatives à des difficultés à effectuer des tests ; l'exploitant précise qu'un devis serait en cours pour y remédier ; -il convient de vérifier que toutes les dispositions à prendre qui sont listées dans la notice réglementaire sont bien reportées dans les points de contrôle liés aux vérifications réglementairement prévues. L'exploitant précisera sous 30 jours les suites données à ces remarques. Lors de la visite des installations, les systèmes de comptage de coup de foudre ont été visualisés et les compteurs n'indiquaient aucun coup. L'accès à ces compteurs mériterait d'être amélioré pour les rendre aisément accessible et en sécurité pour l'un d'eux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours

N° 4 : Conditions particulières

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 9.1
Thème(s) : Risques accidentels, Débroussaillage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cf annexe non publiable de l'AP
Constats : Les abords des dépôts ont été contrôlés. Ils étaient entretenus et débroussaillés. Il n'y avait pas de matières inflammables en périphérie des dépôts au sein des zones réglementées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Conditions particulières

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 9.2
Thème(s) : Risques accidentels, Registre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cf annexe non publiable de l'AP
Constats : Le registre informatique des stocks du jour a été contrôlé. Il a été modifié pour tenir compte des remarques faites lors de la précédente inspection. L'état des stocks est accessible depuis les sites EPC en mode "consultation". Il n'a pas été relevé d'anomalie lors des contrôles de cohérence menés par sondage par l'inspecteur entre le registre édité pour la circonstance et la situation physique des stocks. Les quantités mentionnées et la nature des matières étaient respectées ainsi que les quantités maximales autorisées. Lors de la visite des dépôts, il a été contrôlé des équipements de protection incendie (extincteurs n°12 et 14) qui étaient à jour de leur contrôle réglementaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Conditions particulières

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 9.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Dépôts d'explosifs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cf annexe non publiable de l'AP
Constats : Les conditions de stockage dans les dépôts étaient respectées. La constitution matérielle des îlots du dépôt A était respectée de même que les quantités maximales par îlot. Il n'a pas été constaté de modification des îlots. Les dispositions de maîtrise du risque de projection et d'explosion simultanée inter-îlots étaient en place. Les dispositions constructives étaient respectées et en bon état. L'inspecteur a toutefois relevé que le dispositif de fermeture des dépôts annexes est à rectifier. L'exploitant réalisera les travaux nécessaires avant fin 2022 dans l'hypothèse où la configuration d'exploitation de l'ensemble de l'établissement en vigueur lors de l'inspection est poursuivie. Dans le cas où les conditions d'exploitation seraient adaptées suite à la levée de l'arrêté de suspension du 6 juillet 2017, en l'état, les dépôts annexes ne seraient pas exploités et la mise en conformité de leur dispositif de fermeture ne s'imposerait qu'à leur remise en exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60 jours selon les conditions précisées en partie Constats

N° 7 : Conditions particulières

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 06/07/2017, article 9.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cf annexe non publiable de l'AP
Constats : Les conditions de stockage contrôlées par sondage étaient respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet